



Compte rendu du conseil municipal
du 11 décembre 2015

Date de Convocation : 04 décembre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

NOM Prénom	Présent	Excusé / Procuration NOM Prénom
ARCHAMBAULT Daniel	oui	
AUZAS Jean Joseph	oui	
BIEGEL Gérard	oui	
DEL VAS Daniel	oui	
DEMOFSQUI Sandrine	oui	
JUILLET Elise	oui	
LEVOY Mathieu	oui	
MOULIN Léo	oui	
MALFOY Christine	oui	
RAOUX Roland	oui	
TERUEL Marie Christine	non	Archambault
THAO Guillaume	oui	
VECILLA Laurent	non	
VOLLE Stephan	non	Malfoy

Madame Le Maire procède à l'appel, constate que le quorum est atteint.

Daniel Del Vas est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire demande aux membres du conseil s'il y a des remarques sur le compte rendu de la réunion du dernier conseil. Le Compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Il est proposé de rajouter un point concernant la pose de borne de recharge de véhicule électrique, à l'ordre du jour. Les membres du conseil acceptent cet ajout à l'unanimité.

1. Administration générale

1-1 PERSONNEL

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'avancement de grade de Madame ROGER Elisabeth. Il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte, à l'unanimité, la proposition ci-dessus et décide de fermer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la possibilité d'avancement de grade de Monsieur GOUEL Frédéric, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi de Garde Champêtre en chef, d'une durée hebdomadaire de 17 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte, à l'unanimité, la proposition ci-dessus et décide de fermer le poste de garde champêtre principal.

1-2 Schéma de mutualisation avec la CC DRAGA

Madame le Maire indique que la mutualisation consiste en une mise en commun de moyens humains, matériels ou financiers, rendu obligatoire par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales.

Elle précise l'obligation de définir un schéma de mutualisation des services dans l'année qui suit le renouvellement des conseils communautaires.

Par-delà ses modalités juridiques, la mutualisation des services participe également de la réponse à de nombreux enjeux auxquels sont désormais confrontées les collectivités locales :

- enjeux d'efficience de l'action publique par la mise en place d'une meilleure organisation,
- enjeux de changement et de modernisation de l'administration en vue de favoriser l'émergence de nouvelles pratiques et de nouvelles cultures administratives,
- enjeux d'optimisation des moyens / ressources par la réalisation d'économies d'échelle

C'est dans ce cadre d'opportunité et de contrainte, que la communauté de communes avec ses communes membres, a souhaité s'engager dans une démarche d'élaboration d'un schéma de mutualisation des services, produisant un « schéma de mutualisation » disponible au maire et exposé au conseil.

Pour mener à bien cette démarche, la communauté de communes a mis en place, un dispositif d'animation collective dont la gouvernance est structurée autour d'un comité de pilotage (COFIL) composé d'élus et de techniciens de la Communauté de communes et des communes membres, chargé de fixer les orientations générales, de faire des propositions d'actions, d'étudier leur faisabilité, de procéder aux arbitrages nécessaires et de valider chaque étape de la démarche.

Les travaux menés par le COFIL au cours de l'année 2015 ont permis d'étudier l'opportunité de mettre en place des groupements de commande dans les domaines suivants : assurance, informatique, copieurs, extincteurs.

Le COFIL a également entamé une réflexion sur la mise en commun de moyens humains dans les domaines suivants : Ressources humaines /service de remplacement, Finances, Commande publique, Voirie. Ces thématiques sont des pistes d'exploration et cette liste ne préjuge en rien, pour certaines, de leur faisabilité réelle au regard des moyens nécessaires qui seront à étudier dans les mois à venir.

Le Conseil municipal ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, a l'unanimité, émet un avis favorable sur le schéma de mutualisation présenté par la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche

1-3 Schéma de Départemental de Coopération Intercommunale

Madame le Maire indique que Monsieur le Préfet de l'Ardèche a adressé aux communes, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale 2015 tel que présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 16 octobre 2015.

A compter de la notification de ce document, la commune dispose d'un délai de 2 mois pour faire connaître son éventuel avis par délibération. A l'issue de cette phase de consultation, la CDCI doit se réunir à nouveau avant la fin de l'année.

Le dossier joint présente dans une première partie le bilan de la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2014 du SDCI adopté le 26 décembre 2011, et dans une deuxième partie le nouveau projet de SDCI pour le Département de l'Ardèche, conformément à la loi NOTRE dont les objectifs sont :

- Le renforcement de l'intégration communautaire, avec de nouvelles compétences obligatoires pour les EPCI à fiscalité propre ;
- La rationalisation des structures intercommunales et syndicales ;
- La fixation du seuil minimal de la population des EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants, avec des aménagements possibles en fonction de critères géographiques (zones de montagne) et démographiques (densité de population).

Pour ce qui concerne le territoire de la DRAGA, ce nouveau schéma propose de conserver le périmètre actuel de la CC DRAGA qui n'entre pas de le champ de la loi NOTRE de part sa population proche de 20 000 hab.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve le schéma par 2 oui, 1 non et 11 abstentions

URBANISME : Daniel Archambault indique que ce point est désormais sans objet. Il dispose des éléments nécessaires sans besoin de faire délibérer le conseil

2. Finances

1-2 Décisions modificatives – budget assainissement

Madame le Maire indique qu'une des mensualités du prêt relais qui concerne la réalisation de la step a visiblement été omise lors de l'élaboration du budget, tandis qu'une le solde global de l'opération doit être augmenté de 7 161.89 € HT. Il convient donc d'y remédier, en procédant à deux décisions modificatives.

2-2 Engagement des dépenses d'investissement 2016

Selon l'article L 1612-1 du CGCT, le conseil municipal peut, jusqu'à l'adoption du budget de l'année n, autoriser le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

	<u>Crédits votés en 2015</u>	<u>Crédits ouverts</u>
- Budget principal Commune :	au 21 : 191 648.00 €	47 912 €
- Budget camping le Village :	au 21 : 4 500.00 €	1 125 €
	au 23 : 65 108.57 €	16 277 €
- Budget Assainissement :	au 21 : 793 618.75 €	198 405 €
	au 23 : 30 406.39 €	7 602 €
- Budget Horodateurs/Plages :	au 21 : 45 516.29 €	11 379 €
- Budget Débarcadère :	au 23 : 26 170.01 €	6 543 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements selon l'article L 1612-1 du CGCT, selon les crédits ouverts ci-dessus.

2-3 Convention de partenariat pour recherche de médecin

Madame le Maire expose les faits suivants : à Saint-Just, 2 médecins sont partis à la retraite et le 3ème part fin de l'année 2015. Bon nombre de Saint-Martinois étaient clients de ces médecins.

Aussi, le maire s'est elle tenue régulièrement informée de la situation auprès de son collègue de Saint-Just, depuis 3 mois maintenant.

La pénurie de médecins étant une problématique nationale, le Département de l'Ardèche apporte quelques réponses, sur son territoire depuis 2006, en soutenant l'installation de jeunes médecins pour leur installation et/ou en leur offrant la possibilité de faire leur stage en zone rurale. Mme le Maire, conseillère départementale a donc aussi mobilisé les services départementaux.

Quelques candidats ont pris des renseignements auprès de la commune de Saint Just mais sans donner aucune suite.

L'équipe municipale de Saint Just a aussi sollicité l'Agence régionale de Santé et l'ordre des médecins.

Les médecins cherchent à s'installer dans les ZRR car ils ont une exonération sur les bénéfices durant les 5 premières années de l'activité et une réduction sur les cotisations foncières d'entreprise. Saint Just n'est pas dans une Zone de revitalisation rurale (ZRR).

A la pénurie de médecins s'ajoute le problème du local professionnel.

En ce qui concerne le cabinet médical existant, les médecins veulent absolument vendre des part des locaux et le parking, via une SCI ce qui exclue de fait le concours des communes.

Un cabinet de recrutement a contacté la commune de Saint Just d'Ardèche. Il propose un vivier de médecins étrangers contre une rétribution de l'ordre de 4.500 € HT. Le médecin recruté devrait rester au minimum 3 ans, sous peine de devoir rembourser tous les frais engagés par le cabinet et la (les) commune (s).

Madame le Maire précise aussi que l'hôpital d'Aubenas est en restructuration. Une piste pourrait être ouverte de ce côté-là également car des médecins pourraient voir leur poste ou leur emploi du temps transformé, ce qui pourrait permettre d'effectuer des vacances sur notre territoire.

Madame le Maire indique que la commune de Saint-Just d'Ardèche a souhaité solliciter le concours de la Commune de Saint-Martin d'Ardèche pour s'adjoindre les services du cabinet de recrutement, compte-tenu du fait que nos administrés seront pour beaucoup en panne de médecin référent dès janvier 2016, comme les habitants de Saint-Just.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe de la participation à cette mobilisation d'un cabinet de recrutement, via du conventionnement, ainsi que sur le montant de la participation financière consentie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le cabinet de recrutement European caducée consulting avec la résolution de l'accueil des futurs médecins.**
- **décide de participer à hauteur de 1/3 (pour 1/3 de Saint Martinois dans la population totale des deux communes) de 4 500 euros HT en liant le paiement à une obligation de résultats.**

3. Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07)

Monsieur Archambault indique que le SDE 07 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SDE07 et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE 07 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité syndical du SDE 07 en date du 9 novembre 2015.
- S'engage à accorder pendant 2 années compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- S'engage à verser au SDE 07 la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SDE07.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

B/ POINTS D'INFORMATION

- Toro-piscine

Madame le Maire rappelle qu'elle a déjà informé le Conseil municipal au moment de la découverte, via la presse, de l'ouverture d'une pétition contre les animations « toro-piscine », cet été. Les différents membres du collectif souhaitaient que la commune mette fin à ces manifestations. Le conseil n'avait, alors, pas souhaité donner suite à la demande et les animations avaient été maintenues.

Le 27 novembre, le collectif est venu déposer en mairie la pétition qui rassemble, désormais, plus de 19 000 signatures rassemblées sur internet, provenant de toute la France, mais aussi de nombreux autres pays. A l'occasion de cette rencontre, il a été convenu qu'il pourrait exposer son point de vue sur ces manifestations, au conseil.

Une délégation de 5 personnes est donc accueillie et a exposé son point de vue au conseil. Après quelques échanges, le conseil remercie le collectif et renvoie sa décision à l'attribution des emplacements sur le domaine public pour les animations 2016.

- Divers chantiers

Gérard Biegel, Daniel Del Vas et Daniel Archambault évoquent les chantiers : enfouissement des réseaux rue Andronne, chantier « surprise » du bout du quai des plages, crèche qui devrait voir le jour en 2016... Le Maire indique qu'une visite des tennis a aussi été effectuée en présence du Président du club et d'une entreprise conseil pour évaluer la nécessité de refaire rapidement l'un des courts. Le devenir de l'espace multisports situé en contrebas a aussi été évoqué lors de cette visite.

- Coupe de bois

Une visite des bois communaux pouvant être remis à la coupe en 2016, a été effectuée avec les Gardes de l'ONF, les maires des différentes communes concernées par les coupes limitrophes, le SGGA.

Une coupe témoin a été réalisée. Elle servira de modèle aux prochaines coupes qui ne pourront plus être réalisées à blanc de manière à concilier les différents usages de la forêt : coupe, chasse, promenade, valeur paysagère.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 20h00 pour laisser la place à un moment de convivialité en présence de tous les employés communaux, pour fêter la fin de l'année.